EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVOS LINIERS – LAVOUX – LA CHAPELLE-MOULIERE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le douze octobre le Comité du SIVOS Liniers Lavoux La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lavoux (Vienne) sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Présidente du SIVOS,

Date de convocation: 03 octobre 2017

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

<u>Pour Liniers</u>: <u>Pour La Chapelle-Moulière</u>

Dominique BROCAS Maguy LUMINEAU Serge LEBOND
Pascal FAIDEAU Michel CHARRON Patrick POULINET
Vincent MARTIN Jérôme CAMUS Francis CHAUSSADAS
Mireille MASPEYROT Karine BAUDRY-MINEAU

Absent(es) ayant donné pouvoir :

Absent(es)/excusé(es): Mme BAUDRY-MINEAU, Mr MARTIN V

<u>Assistaient également à cette réunion</u>: Marion CLEMENT directrice de l'école de Liniers, Isabelle VAILLANT, directrice de l'école de La Chapelle-Moulière, Gésabelle DUPONT, Sonia CHARLES, Lucie COLAS représentantes des parents d'élèves.

Christelle GARDIEN secrétaire du SIVOS

Nombre de délégués : 11 Nombre de votants : 9

<u>DELIBERATION N°35/2017</u>: <u>ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE</u>

La Présidente du SIVOS informe les membres du Comité des éléments suivants :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit. Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un **rapport** présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître :

Le nombre d'agents remplissant les conditions La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées Ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre collectivité.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

Les emplois qui seront ouverts à la sélection Les grades associés Le nombre de postes Et la répartition des recrutements de 2016 à 2018. Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

En interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion de la Vienne, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne

Ou bien en totalité par le Centre de Gestion de la Vienne, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisé du 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017,

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- 2° d'autoriser la Présidente à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- 3° d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise en œuvre des commissions des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- 4° d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Après débats et discussions, un vote est proposé :

Résultats : CONTRE : 1 POUR : 8

DELIBERATION N°36/2017: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame la Présidente expose aux membres du Comité que suite au départ à la retraite d'un agent du SIVOS, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à 14,11/35 ème qui sera à pourvoir à compter du 01 janvier 2018 afin d'exercer les fonctions de surveillance de la garderie et l'entretien des locaux scolaires.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Comité :

acceptent la création du poste d'Adjoint Technique à 14,11/35 ème

<u>DELIBERATION N°37/2017</u>: <u>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE</u>

Madame la Présidente informe les membres du Comité qu'un agent du SIVOS a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2017.

Aussi, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique que cet agent occupe à compter de cette même date.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Comité :

• acceptent la suppression du poste d'Adjoint Technique à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2017.

DELIBERATION N°38/2017: EFFACEMENT DE DETTE

Madame RABILLER, Comptable publique, informe le SIVOS que suite au jugement de la cour d'appel de Poitiers rendu le 12 janvier 2016 il convient de procéder à l'effacement de la dette de cantine et garderie produite par une famille d'enfants scolarisés au sein du regroupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité entérinent la décision du juge.

Un mandat sera émis à l'article 6542 pour un montant de 750,13 €.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les effectifs de la rentrée scolaire

242 enfants scolarisés dont :

107 de Lavoux48 de Liniers85 de La Chapelle-Moulière2 hors communes

A l'école de Liniers : 71 enfants

A l'école de La Chapelle-Moulière : 98 enfants

A l'école e Lavoux : 73 enfants

Problème des enfants qui prennent le bus le soir de façon aléatoire

Un problème récurrent se pose concernant les enfants qui doivent prendre le bus le soir. Beaucoup trop de familles dont les enfants sont inscrits pour prendre le bus le soir, informent en cours de journée que leurs enfants ne prendront pas le bus le soir même et vis-versa. Un courrier sera transmis aux parents leur demandant de respecter leur engagement car il n'est plus possible de gérer les exceptions.

<u>Travaux acoustiques : garderie à La Chapelle-Moulière et salle de motricité à Liniers</u>

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Aide aux devoirs

2 bénévoles se sont présentées pour apporter leur aide à Lavoux. Les parents d'élèves doivent faire le point pour mettre en place cette possibilité.

Future organisation de la semaine scolaire

Madame Lumineau informe le Comité que le choix de la future organisation de la semaine scolaire 2017 2018 devra être mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

<u>Impayés</u>

La trésorerie nous a fait part d'un très grand nombre d'impayés des factures de cantine et garderie sur la période 2015 – 2017. Il est décidé que les trois maires enverront un courrier aux familles concernées.

La séance est levée à 20h15.

Dominique BROCAS	Pascal FAIDEAU	Vincent MARTIN Absent	
Maguy LUMINEAU	Michel CHARRON	Jérôme CAMUS	Mireille MASPEYROT
Serge LEBOND	Patrick POULINET	Francis CHAUSSADAS	Karine BAUDRY-MINEAU Absente